

Sur recommandation de l'ARS
La pêche à pied récréative est interdite
par arrêté municipal n° 864 du décembre 2022



En raison des précipitations abondantes de ces derniers jours susceptibles d'entraîner des pollutions du milieu marin par dysfonctionnement des systèmes d'assainissement collectif
le ramassage de tous les coquillages est interdit

Informations complémentaires : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr - Mail : ars-pdl-se-eaux-loisirs@ars.sante.fr
Agence Régionale de Santé - Délégation Santé Publique et Environnementale de Loire-Atlantique - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2
Téléphone : 02.49.10.41,21

INFORMATIONS A AFFICHER A LA MAIRIE

INFORMATIONS A AFFICHER SUR LES LIEUX D'ACCES AUX GISEMENTS DE COQUILLAGES